



ARRETE DU MAIRE N° 433/2024
PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR LUC FERRY

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU l'arrêté n°458 du 10 mai 2023 portant délégation de fonction et délégation de signature aux conseillers municipaux ;

VU le courriel en date du 21 mars 2024 de Monsieur Luc FERRY nous informant de son choix de quitter la majorité municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La délégation accordée à Monsieur Luc FERRY, conseiller municipal, par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 26 avril 2024.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 26 avril 2024

